

FRELON ORIENTAL UN SIGNAL À DOCUMENTER

Ce que *Vespa orientalis* implique pour la région



SIGNAL STRATÉGIQUE

Documentée dans le nord du Maroc depuis les collectes scientifiques de 2025, la présence du frelon oriental (*Vespa orientalis*) fait l'objet d'un nouveau signalement de l'Observatoire de protection de l'environnement et des monuments historiques de Tanger (OPEMH), le 29 septembre 2026, à Tanger, Tétouan, M'diq et Fnideq. Sans chiffrer de dommages ni établir d'extension territoriale, ce communiqué réactualise la vigilance en fin de saison, au pic d'activité des colonies, et souligne le besoin de consolider les connaissances sur la présence et la répartition de l'espèce.

À ce stade, les données disponibles restent insuffisantes pour déterminer l'ampleur de son implantation, son évolution et son aire de répartition effective. La situation appelle d'abord à recouper et valider les signalements existants, afin de disposer d'une connaissance consolidée du phénomène et d'en apprécier les éventuelles implications environnementales, sanitaires et socio-économiques pour la région.

BIOLOGIE ET DYNAMIQUE DE L'ESPÈCE

Vespa orientalis est un frelon social de 25 à 35 mm. La colonie est annuelle : une reine fécondée hiverne, fonde le nid au printemps, le nombre d'ouvrières croît durant l'été et les effectifs culminent en fin de saison, avant le déclin du nid et l'hivernage des nouvelles reines. Cette phénologie désigne la fin d'été et l'automne comme période utile de détection.

Les adultes recherchent des ressources sucrées (nectar, miel, sève ou fruits mûrs) tandis que les larves exigent des protéines animales. Les ouvrières capturent donc divers invertébrés, parmi lesquels l'abeille domestique *Apis mellifera*, qu'elles peuvent intercepter devant l'entrée des ruches.

La nidification est opportuniste : sol, talus, cavités rocheuses, murs creux, conduits et cavités du bâti. Cette plasticité explique la proximité possible avec les espaces habités et complique la localisation des colonies.

DEGRÉ DE CERTITUDE

Éléments documentés. L'établissement de *Vespa orientalis* dans le nord du Maroc est documenté depuis 2025, sans dommage chiffré à ce jour. En Espagne, l'espèce est inscrite au catalogue des espèces exotiques envahissantes ; sa prédation sur l'abeille domestique (*Apis mellifera*) est établie, avec des impacts sévères sur des ruchers rapportés notamment au Campo de Gibraltar (MITECO).

Points à documenter. Dans la région, restent à préciser l'étendue de la présence et la localisation des nids ; pertes apicoles et effets sur les fruits et la pollinisation demeurent possibles mais non quantifiés.

Précautions d'interprétation. La détection de virus d'abeilles chez *V. orientalis* ne suffit pas à établir leur transmission entre ruches. Les impacts observés chez *V. crabro* ou *V. velutina* ne sont pas transposables à cette espèce, ni les mesures espagnoles sans adaptation au contexte régional.

LECTURE STRATÉGIQUE - POINTS DE VIGILANCE

Apiculture. Secteur le plus exposé. La prédation sur l'abeille domestique *Apis mellifera* affaiblit les colonies jusqu'à leur destruction, comme en Andalousie. Sans perte chiffrée dans la région, l'enjeu porterait sur la production de miel, le cheptel et le coût de protection des ruches (réduction des entrées, grillage), pratiques espagnoles à valider localement.

Agriculture et pollinisation. L'espèce exploite les fruits mûrs (figues, raisins, pêches, pommes, poires), au risque de déprécier des récoltes ; la pression sur les abeilles pourrait réduire la pollinisation des vergers. Effets non mesurés dans la région.

Santé publique. Près des nids, parfois dans le bâti, le risque tient aux réactions systémiques, jusqu'à l'anaphylaxie, des sujets allergiques au venin d'hyménoptères.

Biodiversité. La prédation sur les invertébrés et la compétition avec les pollinisateurs indigènes appellent la vigilance.

Espaces fréquentés et sites d'activité. Les nids logés dans le bâti, les sites industriels ou techniques exposent le personnel (maintenance, nettoyage, débroussaillage, intervention sur la structure) et les usagers des écoles, parcs et espaces publics : un enjeu de sécurité, non de propagation.

LECTURE STRATÉGIQUE - ENJEUX POUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL

Les quatre localités citées par le signalement territorial appartiennent toutes à la frange littorale de la Région, distribution qui recoupe le comportement observé dans la péninsule Ibérique, où un tiers des 695 observations recensées se situe à moins d'un kilomètre du rivage. Le littoral régional, urbanisé, densément bâti et agricole, réunit les conditions que l'espèce exploite.

Le foyer andalou, établi dans la province de Cadix depuis 2018, se situe au-delà d'un détroit large de 14 kilomètres en son point le plus étroit. La littérature retient le déplacement des marchandises et des véhicules, par voie maritime comme routière, parmi les voies de dispersion du genre et recommande le contrôle des produits agricoles et des bois importés, sans permettre d'établir une voie d'introduction au Maroc.

L'enjeu consiste à passer du signalement ponctuel à une connaissance territorialisée : localisation des nids, récurrence des observations, zones exposées et évolution spatiale.

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

Proportionnées au niveau de preuve, sous une coordination territoriale que pourraient assurer les différents acteurs concernés :

- **Priorité immédiate, faisabilité élevée** : Consolider l'information. Les services compétents (Direction régionale de l'agriculture, ONSSA, ONCA, ANEF, services sanitaires et vétérinaires) pourraient, avec les centres de recherche et représentants des apiculteurs, recouper les signalements et valider l'identification, la présence de *V. crabro* l'imposant. Un inventaire géolocalisé viendrait ensuite, selon les besoins, moyens et coordination retenus.
- **Priorité élevée, faisabilité moyenne** : Sensibiliser associations et coopératives apicoles aux risques, à la remontée des observations et à la protection des ruches, sur la base de conseils validés par les spécialistes.
- **Priorité moyenne, mise en œuvre progressive** : Réserver aux professionnels et services compétents le traitement des nids confirmés, souvent dissimulés ou souterrains, avec les autorités locales et collectivités territoriales, en toute sécurité. Écarter les appâts empoisonnés, nocifs pour d'autres espèces.

SOURCES :

- OPEMH Tanger, communiqué du 29 septembre 2026.
- Driauach O. et coll., *The first records of the genus Vespa in Morocco*, Revista gaditana de Entomología, XVII, 2026.
- Sturm G.J. et coll., *EAACI guidelines on allergen immunotherapy: Hymenoptera venom allergy*, Allergy, 73(4), 2018.
- MITECO, *Vespa orientalis*, Memoria Técnica Justificativa, 2022 ; Orden TED/452/2025, BOE du 12 mai 2025.
- Robla J. et coll., *Invasions bourdonnantes : nouvelles données sur les frelons exotiques du genre Vespa (Hymenoptera, Vespidae) dans le sud de l'Espagne*, Biological Invasions, 28, 17, 2026.